

**SEO****Société Electrique  
de l'Our SA****Siège social**  
2, rue Pierre d'Aspelt  
L-1142 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 5901

Les actionnaires de la Société Electrique de l'Our, Société Anonyme, sont invités à

## **l'Assemblée Générale Ordinaire**

qui aura lieu le vendredi, 8 mai 2015 à 11.00 heures **au siège social, 2, rue Pierre d'Aspelt à Luxembourg.**

### **Ordre du jour**

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 2014 et la situation de la société ainsi que comptes annuels et comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014
- 2) Rapports du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels et les comptes annuels consolidés de l'exercice 2014
- 3) Approbation des comptes annuels et des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014
- 4) Répartition du bénéfice de l'exercice 2014
- 5) Décharge à donner aux administrateurs
- 6) Nominations et délégations
- 7) Désignation d'un réviseur d'entreprises pour l'exercice 2015
- 8) Rémunérations des administrateurs
- 9) Divers

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'au moins 5% du capital social de la Société Electrique de l'Our ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale et ont le droit de déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Ces demandes sont formulées par écrit et sont adressées à l'adresse postale de la Société Electrique de l'Our indiquée à la fin de la présente convocation ou par voie électronique à l'adresse suivante: [assemblee@seo.lu](mailto:assemblee@seo.lu) . Elles sont accompagnées d'une justification ou d'un projet de résolution à adopter lors de l'assemblée générale et indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société Electrique de l'Our peut transmettre l'accusé de réception de ces demandes. Les demandes doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit le 16 avril 2015.

### **Droit de participer et de voter à l'assemblée générale et droit au dividende conformément à la loi du 28 juillet 2014 sur l'immobilisation des actions et parts au porteur**

Conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration. Le dépositaire nommé par la Société Electrique de l'Our est la Banque Internationale à Luxembourg avec

**SEO****Société Electrique  
de l'Our SA****Siège social**  
2, rue Pierre d'Aspelt  
L-1142 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 5901

siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. Les droits de vote et les droits d'assister aux assemblées générales attachés aux actions au porteur qui n'ont pas été immobilisées jusqu'au 18 février 2015 sont automatiquement suspendus jusqu'à leur immobilisation. De même, les distributions de dividende attachées aux actions qui n'ont pas été immobilisées jusqu'au 18 février 2015 sont différées jusqu'à la date d'immobilisation, sans qu'il y ait lieu à paiement d'intérêts. Les actions au porteur qui n'auront pas été immobilisées jusqu'au 18 février 2016 seront annulées.

## Modalités de participation

Conformément à l'article 5 (2) et (3) de la loi du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées, les actionnaires qui ont l'intention d'assister à l'assemblée générale indiqueront au plus tard le 24 avril 2015 à vingt-quatre heures leur volonté de participer à l'assemblée générale en envoyant à l'adresse postale de la Société Electrique de l'Our indiquée à la fin de la présente convocation ou à l'adresse électronique [assemblee@seo.lu](mailto:assemblee@seo.lu) une déclaration de participation qu'ils pourront télécharger sur le site internet [www.seo.lu](http://www.seo.lu). Les propriétaires d'actions au porteur transmettront aux mêmes adresses un certificat de la Banque Internationale à Luxembourg attestant qu'à la date du 24 avril 2015 à vingt-quatre heures (date d'enregistrement) leurs actions sont immobilisées et inscrites au registre des actions au porteur conformément à la loi du 28 juillet 2014 sur l'immobilisation des actions et parts au porteur. Seules les personnes qui sont actionnaires à cette date d'enregistrement et qui, pour autant qu'elles détiennent des actions au porteur, ont observé la loi susmentionnée du 28 juillet 2014 auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale.

Les actionnaires qui ne pourront assister personnellement à l'assemblée générale pourront se faire représenter par un mandataire. Les formules de procuration peuvent être téléchargées sur le site internet [www.seo.lu](http://www.seo.lu) et seront renvoyées dûment signées et accompagnées de la déclaration de participation à l'adresse postale indiquée à la fin de la présente convocation ou à l'adresse électronique [assemblee@seo.lu](mailto:assemblee@seo.lu) le 24 avril 2015 à vingt-quatre heures au plus tard.

## Documentation

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale, les projets de résolutions ou à défaut les commentaires du conseil d'administration pour chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale et les projets de résolution éventuellement soumis par les actionnaires peuvent être obtenus en adressant une demande aux adresses postale ou électronique suivantes:

Société Electrique de l'Our S.A.  
B.P. 37  
L-2010 Luxembourg

[assemblee@seo.lu](mailto:assemblee@seo.lu)

Ces informations ainsi que les autres informations à publier conformément à l'article 3 (4) de la loi du 24 mai 2011, les formules de procuration et les formules de déclaration de participation sont disponibles sur le site internet [www.seo.lu](http://www.seo.lu) à partir de la date de publication de la présente convocation.

Luxembourg, le 7 avril 2015

Pour le Conseil d'Administration  
Tom EISCHEN  
Président